

SOCIETE ANONYME COURBET

Société anonyme au capital de 225 000 euros

Siège social : 59, avenue Victor Hugo - 75016 PARIS

552 108 540 RCS PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'AUMENTATION DE CAPITAL
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL
DE SOUSCRIPTION**

**ASSEMBLEE GENERALE DU 30 MARS 2023
RESOLUTIONS N°6 ET 7**

K & A

KAUFMANN & ASSOCIES

8, avenue Bertie Albrecht

75008 PARIS

Tél. : 01.45.62.01.17

Fax : 01.45.62.01.18

E-Mail : ekaufmann@k-a.fr

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de 88 582,21 euros, réservée à la société OTT HERITAGE, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission de 2 500 000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,03543289 euro assortie d'une prime d'émission de 1,16456711 euros.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du Conseil d'Administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'Administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport du Conseil d'Administration ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Fait à Paris, le 14 mars 2023.

KAUFMANN & ASSOCIES

Représentée

Emmanuel KAUFMANN

Associé